



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/15

Reçu en Préfecture le : 29/09/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 septembre 2015**  
**D-2015/403**

***Aujourd'hui 28 septembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 16h35 à 16h40

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOUE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Avenant n°1 à la convention en date du 20 juin 2014  
entre la Ville de Bordeaux et la Direction des Services  
Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde pour  
la promotion de la santé en faveur des élèves. Partenariat  
entre le service de santé scolaire autonome et les services  
de l'Etat. Approbation. Autorisation de signature.**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 20 juin 2014 pour trois ans la convention décrivant et contractualisant les missions actuelles du service de santé scolaire autonome de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'une subvention lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2015, ce budget s'élève à la somme de 101 330 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 juin 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas BRUGERE**



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA  
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN  
FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE AUTONOME ET LES  
SERVICES DE L'ÉTAT**

Entre d'une part,

**La Ville de Bordeaux,**

**Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par délibération du conseil municipal en date du [ ] re ue en Pr efecture le**

et d'autre part,

**La Direction des Services D epartementaux de l'Education Nationale de la Gironde  
(DESDEN 33)**

**Repr esent ee par le Directeur Acad emique des Services de l'Education Nationale,  
directeur des Services D epartementaux de l'Education Nationale de la Gironde,**

**Vu le code de l' ducation - Titre IV : La sant e scolaire. Art. L541, D541, L542 et D542.**

**Vu le code de la sant e publique. - Services de sant e scolaire et universitaire : Art. L 2325**

**Vu la loi n 2007-293 du 5 mars 2007 r eformant la protection de l'enfance.**

**Vu la loi n 2005-102 du 11 f evrier 2005 pour l' galit e des droits et des chances, la participation et la citoyennet e des personnes handicap ees.**

**Vu la loi n 2004-806 du 9 ao ut 2004 relative   la politique de sant e publique.**

**Vu la loi n 2009-879 du 21 juillet 2009 portant r eforme de l'h opital, et relative aux patients,   la sant e et aux territoires (loi HPST).**

**Vu la circulaire n 2001-012 du 12 janvier 2001 « politique de sant e en faveur des  l eves ».**

**Vu le projet académique objectif 2015 :**

- **axe 1 « assurer le parcours de réussite de tous les élèves »**
- **axe 2 « favoriser la scolarité de chaque élève à besoins particuliers »**

**Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux**

**Vu la délibération n° 2014/262 du 26 mai 2014 reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juin 2014, autorisant M. le Maire de la Ville de Bordeaux à signer la convention de partenariat entre le service de santé scolaire autonome et les services de l'Etat.**

**Vu la convention triennale conclue le 20 juin 2014 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.**

**Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,**

**ARTICLE 1 :**

**L'article 2 de la convention du 20 juin 2014 est modifiée comme suit :**

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2015 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 20 juin 2014.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2015 le montant de la subvention s'élève à : **101 330 €**, cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 20 juin 2014 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la Gironde,

**Le Maire**

**Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale,  
directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la Gironde,**

**Alain JUPPE**

**François COUX**

